

Décision DG n° 2018 - 32

du 30 JAN. 2018 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« RTU – MISOPROSTOL » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits
de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an à compter de la date de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « RTU – MISOPROSTOL ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « RTU – MISOPROSTOL » est chargé de donner un avis sur l'élaboration de recommandations temporaires d'utilisation du misoprostol dans les indications suivantes :

- Interruption médicale de grossesse,
- Mort fœtale *in utero*,
- Fausse couche spontanée.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an. Ces membres sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la gynécologie- obstétrique et l'orthogénie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en cardiologie, rhumatologie, stomatologie, endocrinologie, gynécologie, urologie, pneumologie, ORL, allergologie.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **30 JAN. 2018**
Dr Dominique MARTIN

Directeur général